

GUIDE D'INSCRIPTION

EXAMEN PROFESSIONNEL

ATTACHE D'ADMINISTRATION DE L'ETAT RELEVANT DU MINISTRE DE L'INTÉRIEUR

au titre de l'année 2022

SG/DRH/SDRF/BRPP/AF 2022

SOMMAIRE

INSCRIPTION ET DEROULEMENT DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL

page 2

page 2

I – CONDITIONS D'ADMISSION A CONCOURIR

II - MODALITÉS D'INSCRIPTION

A – Inscription par voie électronique

B – Inscription par voie postale	page 3
III – DÉROGATIONS AUX CONDITIONS PARTICULIÈRES D'INSCRIPTION	page 3
IV – DOCUMENTS A TRANSMETTRE POUR L'ÉPREUVE D'ADMISSION	page 4
V – DÉROULEMENT DES ÉPREUVES	page 4
VI – NOTIFICATION DES RÉSULTATS	page 4
ANNEXES	
 1 – Les personnes en situation de handicap 2 – Les centres d'examen 3 – Les épreuves de l'examen professionnel 4 – Les rubriques du dossier de RAEP 	page 5 pages 6-8 page 9 page 10

INSCRIPTION ET DÉROULEMENT DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL

I - CONDITIONS D'ADMISSION A CONCOURIR

L'examen professionnel pour l'accès au corps interministériel des attachés d'administration de l'État relevant du ministre de l'intérieur est ouvert aux secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ayant accompli, au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle l'examen professionnel est organisé, au moins six années de services publics dans un corps ou cadre d'emplois de catégorie B ou de niveau équivalent.

Les fonctionnaires placés en position de détachement dans le corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer, remplissant les conditions énoncées ci-dessus, concourent pour les avancements de grade et d'échelon avec l'ensemble des fonctionnaires de ce corps.

II - MODALITÉS D'INSCRIPTION

A - INSCRIPTION PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Il est recommandé d'utiliser cette procédure, plus rapide et plus sûre. Les données saisies lors de l'inscription par voie électronique sont reprises automatiquement par le système automatisé de gestion des concours.

Modalités d'inscription

Pour procéder à son inscription par voie électronique, le candidat se connecte sur le site Internet du ministère de l'intérieur (« www.interieur.gouv.fr » – rubrique « <u>Le ministère recrute</u> – <u>Filière administrative</u> – <u>Les recrutements</u> – <u>Attaché d'administration de l'Etat</u> – <u>Les recrutements ouverts</u> »).

Il communique son identité et les différents renseignements qui lui sont demandés afin de créer un compte (authentification).

Le candidat complète ensuite le dossier informatif qui s'affiche à l'écran. Les renseignements signalés comme obligatoires sont indispensables au traitement informatique de sa candidature et doivent donc être complétés avec soin. En effet, si tous les champs obligatoires ne sont pas correctement remplis, le candidat ne pourra en aucun cas valider, s'il le souhaite, sa demande d'inscription.

Lorsqu'il a saisi l'ensemble des renseignements demandés, le candidat peut mettre en attente sa demande d'inscription et **la valider au plus tard à la date de clôture**. L'annulation de la demande d'inscription et les modifications après validation ne peuvent pas s'effectuer par voie électronique. Elles ne sont possibles que par courriel aux adresses suivantes : admin.sicmi@interieur.gouv.fr et sdrf-exapro-attache@interieur.gouv.fr ou par courrier adressé au service gestionnaire.

Après validation de l'inscription par le candidat, une attestation de confirmation lui est adressée par voie électronique.

B - INSCRIPTION PAR VOIE POSTALE

B1) Modalités d'inscription

Le dossier d'inscription par voie postale doit comporter le formulaire d'inscription à l'examen professionnel dûment rempli, daté et signé (¹).

Le formulaire d'inscription peut être obtenu (au plus tard à la date limite de retrait) :

- par téléchargement sur le site internet du ministère de l'intérieur («www.interieur.gouv.fr» rubrique « <u>Le ministère recrute</u> <u>Filière administrative</u> <u>Les recrutements</u> <u>Attaché d'administration de l'Etat</u> <u>Les recrutements ouverts »</u>).
- **par courrier** en joignant une enveloppe (format A 4) affranchie au tarif en vigueur pour une lettre jusqu'à 100 g (libellée aux nom et adresse du candidat) au :

Ministère de l'intérieur SG/DRH/SDRF/BRPP-Section concours Examen professionnel d'Attaché d'administration de l'Etat 27 cours des Petites Ecuries 77185 LOGNES

B2) Transmission du dossier d'inscription par voie postale

Les candidats doivent transmettre leur dossier d'inscription, <u>par voie postale</u>, <u>au plus tard à la date de clôture</u> <u>des inscriptions</u> (le cachet de la poste faisant foi) :

- pour les agents résidant en en province : à la préfecture choisie (cf. centres d'examen mentionnés en annexe 2) ;
- pour les agents résidant en outre-mer : à la préfecture ou au haut-commissariat choisi (cf. centres d'examen mentionnés en annexe 2) ;
- pour les agents résidant à Paris et en région lle-de-France au :

Ministère de l'intérieur SG/DRH/SDRF/BRPP-Section concours Examen professionnel d'Attaché d'administration de l'Etat 27 cours des Petites Ecuries 77185 LOGNES

Pour les inscriptions par voie postale, il ne sera pas envoyé d'accusé de réception. Tout dossier incomplet ou mal renseigné sera rejeté.

III – DÉROGATIONS AUX CONDITIONS PARTICULIÈRES D'INSCRIPTION

Les candidats qui sollicitent des aménagements pendant les épreuves de l'examen au titre des personnes bénéficiaires de l'obligation d'emploi instituée par <u>l'article L. 5212-2 du code du travail</u> et mentionnées aux 1°, 2°, 3°, 4°, 9°, 10° et 11° de <u>l'article L. 5212-13</u> de ce même code (cf. annexe 1) doivent adresser un certificat médical de moins de 6 mois établi par un médecin agréé (*) précisant les aménagements qui doivent être accordés, et transmis au plus tard 3 semaines avant le début de l'épreuve au centre d'examen choisi lors de l'inscription :

(*) Une liste de médecins généralistes agréés compétents en matière de handicap est établie dans chaque département par le préfet.

au choix:

- en pièce jointe, avant validation de l'inscription par voie électronique
- par courriel : sdrf-exapro-attache@interieur.gouv.fr
- par voie postale (le cachet de la poste faisant foi)
- (¹) Le candidat certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis. Toute déclaration inexacte fera perdre le bénéfice de l'autorisation à concourir.

IV - DOCUMENTS A TRANSMETTRE POUR L'ÉPREUVE D'ADMISSION

Seuls les candidats déclarés admissibles par le jury transmettent le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP), à télécharger sur le site, au plus tard à la date mentionnée dans l'arrêté d'ouverture de l'examen, au service gestionnaire de l'examen :

au choix:

- par courriel : sdrf-exapro-attache@interieur.gouv.fr
- par voie postale (le cachet de la poste faisant foi) au :

Ministère de l'intérieur
SG/DRH/SDRF/BRPP-Section concours
Examen professionnel d'Attaché d'administration de l'Etat
27 cours des Petites Ecuries
77185 LOGNES

Le dossier RAEP ainsi que le guide d'aide au remplissage seront disponibles sur le site Internet du ministère de l'intérieur («www.interieur.gouv.fr» – rubrique « <u>Le ministère recrute</u> – <u>Filière administrative</u> – <u>Les recrutements</u> – Attaché d'administration de l'Etat – Les recrutements ouverts » »).

V - DÉROULEMENT DES ÉPREUVES

1) L'épreuve écrite d'admissibilité se déroulera :

pour les agents résidant en province :

Ajaccio	Dijon	Nantes
Amiens	Lille	Orléans
Besançon	Limoges	Poitiers
Bordeaux	Lyon	Rennes
Caen	Marseille	Rouen
Châlons-en-Champagne	Metz	Strasbourg
Clermont-Ferrand	Montpellier	Toulouse

pour les agents résidant en outre-mer :

Basse-Terre	Mamoudzou	Saint-Pierre et Miquelon
Cayenne	Nouméa	Tahiti
Fort-de-France	Saint-Denis	

pour les agents résidant à Paris et en région Île-de-France : en région Île-de-France.

2) <u>L'épreuve orale d'admission se déroulera en région Île-de-France.</u>

Les candidats résidant dans les DOM-COM ou à l'étranger ou en situation de handicap ou en état de grossesse ou dont l'état de santé le nécessite peuvent bénéficier, à leur demande, de la visioconférence. Ce choix peut s'effectuer au moment de l'inscription. Les candidats devront produire dans les meilleurs délais et au plus tard dix jours avant le début de l'épreuve orale d'admission, un justificatif de domicile pour les résidents dans les DOM-COM ou à l'étranger; un certificat médical délivré par un médecin agréé (*) et comportant la mention de l'aménagement relatif à la visioconférence pour les candidats en situation de handicap ou en état de grossesse ou dont l'état de santé le nécessite.

L'absence de transmission de justificatif rend la demande irrecevable.

(*) Une liste de médecins généralistes agréés compétents en matière de handicap est établie dans chaque département par le préfet.

Les candidats sont convoqués individuellement. Toutefois, le défaut de réception de la convocation ne saurait engager la responsabilité de l'administration. Si ces convocations ne vous sont pas parvenues 5 jours avant la date prévisionnelle des épreuves, vous êtes invité à entrer en relation avec :sdrf-exapro-attache@interieur.gouv.fr

VI – NOTIFICATION DES RÉSULTATS

Les résultats obtenus aux épreuves seront notifiés par courrier individuel à chaque candidat.

Les candidats admis à l'examen sont affectés dans l'ordre de classement établi par mérite.

Les listes des candidats admissibles et admis seront communiquées :

- sur le site internet du ministère de l'intérieur : <u>www.interieur.gouv.fr</u> à la rubrique « <u>Le ministère recrute</u> <u>Filière administrative</u> <u>Les recrutements</u> <u>Attaché d'administration de l'Etat</u> <u>Les recrutements ouverts</u> » ;
- par voie d'affichage au ministère de l'intérieur, 27 cours des Petites Ecuries, 77185 Lognes.

La correction étant désormais dématérialisée, l'anonymisation des copies sera effectuée par le service organisateur après l'épreuve écrite.

Les personnes en situation de handicap - Possibilités d'aménagement des épreuves

Des dérogations aux règles normales de déroulement des recrutements et des examens sont prévues afin, notamment, d'adapter la durée et le fractionnement des épreuves aux moyens physiques des candidats ou de leur apporter les aides humaines et techniques nécessaires précisées par eux au moment de leur inscription.

Des temps de repos suffisants sont notamment accordés à ces candidats, entre deux épreuves successives, de manière à leur permettre de composer dans des conditions compatibles avec leurs moyens physiques.

Les personnes bénéficiaires de l'obligation d'emploi, instituée par <u>l'article L. 5212-2 du code du travail</u> et mentionnées aux 1°, 2°, 3°, 4°, 9°, 10° et 11° de <u>l'article L. 5212-13</u> de ce même code, peuvent solliciter des aménagements pendant les épreuves du recrutement :

(Extrait du « Guide pour l'emploi des personnes handicapées dans la Fonction Publique »)

Candidat ayant un handicap des membres supérieurs qui l'empêche d'écrire normalement :

- temps de composition ou de préparation majoré d'un tiers (un temps de repos suffisant doit être prévu entre les épreuves) ;
- possibilité d'utiliser un ordinateur fourni éventuellement par le candidat ;
- si le candidat ne peut écrire ni se servir d'un ordinateur, assistance d'un secrétaire (choisi par l'administration ou, s'il est présenté par le candidat, agréé par elle).

Candidat ayant un handicap visuel:

- temps de composition ou de préparation majoré d'un tiers ;
- textes des sujets remis en braille ou lus par un secrétaire selon la demande faite au moment de l'inscription ;
- rédaction de la composition, au choix du candidat : soit utilisation d'un ordinateur ordinaire ou de type braille fourni par l'administration (demande à faire lors de l'inscription), soit rédaction manuscrite en braille (l'administration assurant la transcription).

Candidat ayant un handicap auditif:

- temps de composition éventuellement maioré d'un tiers lors des épreuves écrites :
- sujets et toutes précisions complémentaires donnés par écrit ;
- si le concours comporte une épreuve d'orthographe, le texte est dicté, au choix du candidat, soit par un orthophoniste ou un professeur spécialisé, soit par un traducteur de langage gestuel ;
- les candidats peuvent également recopier un texte écrit qui leur est soumis, en corrigeant les fautes d'orthographe qui y ont été introduites ;
- lors des épreuves orales, utilisation de la communication écrite lorsque la finalité de l'épreuve est principalement le contrôle des connaissances.

Candidats ayant des troubles graves de la parole :

Pour les épreuves orales, utilisation de la communication écrite lorsque la finalité de l'épreuve est, principalement, le contrôle des connaissances.

Installation matérielle

Regroupement dans une salle spéciale. Dans la mesure du possible, les candidats composant sur un ordinateur ou assistés d'un secrétaire sont isolés.

Épreuves

Un tiers du temps supplémentaire et des aménagements particuliers peuvent être accordés aux candidats en situation de handicap sur présentation d'un certificat médical de moins de six mois établi par un médecin agréé et transmis au plus tard trois semaines avant l'épreuve.

Centres d'examen

REGION DOMICILIATION DU CANDIDAT	CENTRES D'EXAMEN OUVERTS	SERVICE GESTIONNAIRE
ILE-DE-FRANCE (75) PARIS, (77) SEINE-ET-MARNE, (78) YVELINES, (91) ESSONNE, (92) HAUTS-DE-SEINE, (93) SEINE-ST-DENIS, (94) VAL-DE-MARNE, (95) VAL-D'OISE.	□ LOGNES	Ministère de l'Intérieur Direction des Ressources Humaines Sous-Direction du Recrutement et de la Formation Bureau du Recrutement et de la Promotion Professionnelle Section Concours 27 cours des Petites Ecuries 77185 LOGNES 10 160 37 13 33 01 60 37 13 34 sdrf-exapro-attache@interieur.gouv.fr
PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR (13) BOUCHES-DU-RHONE, (04) ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE, (05) HAUTES-ALPES, (06) ALPES-MARITIMES, (83) VAR, (84) VAUCLUSE.	□ MARSEILLE	PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE Bureau du Recrutement Place Félix Baret CS 80001 13282 MARSEILLE CEDEX 06 ② 04 84 35 40 00 www.bouches-du-rhone.gouv.fr
CORSE (20A) CORSE-DU-SUD, (20B) HAUTE-CORSE.	□ AJACCIO	PREFECTURE DE LA CORSE-DU-SUD Bureau du Recrutement rue Sergent Casalonga B.P. 401 20188 AJACCIO CEDEX 1 04 95 11 12 13 www.corse-du-sud.gouv.fr
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE (21) COTE-D'OR, (25) DOUBS, (39) JURA, (58) NIEVRE, (70) HAUTE-SAONE, (71) SAONE-ET-LOIRE, (89) YONNE, (90) TERRITOIRE-DE-BELFORT.	□ BESANCON □ DIJON	PREFECTURE DE LA COTE-D'OR Bureau du Recrutement 53 rue de la Préfecture 21041 DIJON CEDEX © 03 80 44 64 00 www.cote-dor.gouv.fr
OCCITANIE (31) HAUTE-GARONNE, (09) ARIEGE, (11) AUDE, (12) AVEYRON, (30) GARD, (32) GERS, (34) HERAULT, (46) LOT, (48) LOZERE, (65) HAUTES-PYRÉNÉES, (66) PYRÉNÉES-ORIENTALES, (81) TARN, (82) TARN-ET-GARONNE.	□ MONTPELLIER □ TOULOUSE	PREFECTURE DE L'HERAULT Bureau du Recrutement 34 Place des Martyrs de la Résistance 34062 MONTPELLIER CEDEX 02 © 04 67 61 61 61 www.herault.gouv.fr
NOUVELLE-AQUITAINE (33) GIRONDE, (16) CHARENTE, (17) CHARENTE-MARITIME, (19) CORREZE, (23) CREUSE, (24) DORDOGNE, (40) LANDES, (47) LOT-ET-GARONNE, (64) PYRÉNÉES-ATLANTIQUES, (79) DEUX-SEVRES, (86) VIENNE, (87) HAUTE-VIENNE.	□ BORDEAUX □ LIMOGES □ POITIERS	PREFECTURE DE LA GIRONDE Bureau du Recrutement 2 Esplanade Charles de Gaulle CS 41397 33077 BORDEAUX CEDEX © 05 56 90 60 60 www.gironde.gouv.fr
BRETAGNE (35) ILLE-ET-VILAINE, (22) COTES-D'ARMOR, (29) FINISTERE, (56) MORBIHAN.	□ RENNES	PREFECTURE D'ILLE-ET-VILAINE Bureau du Recrutement 3 Av. de la Préfecture 35026 RENNES CEDEX 9 © 02 99 02 10 35 www.ille-et-vilaine.gouv.fr

REGION DOMICILIATION DU CANDIDAT	CENTRES D'EXAMEN OUVERTS	SERVICE GESTIONNAIRE
PAYS DE LA LOIRE (44) LOIRE-ATLANTIQUE, (49) MAINE-ET-LOIRE, (53) MAYENNE, (72) SARTHE, (85) VENDÉE.	□ NANTES	PREFECTURE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE Bureau du Recrutement 6 quai Ceineray B.P. 33515 44035 NANTES CEDEX 1 © 02 40 41 20 20 www.loire-atlantique.gouv.fr
CENTRE-VAL DE LOIRE (45) LOIRET, (18) CHER, (28) EURE-ET-LOIR, (36) INDRE, (37) INDRE-ET-LOIRE, (41) LOIR-ET-CHER.	□ ORLEANS	PREFECTURE DU LOIRET Bureau du Recrutement 181 rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX © 02 38 81 40 00 www.loiret.gouv.fr
HAUTS-DE-FRANCE (59) NORD, (02) AISNE, (60) OISE, (62) PAS-DE-CALAIS, (80) SOMME.	□ AMIENS □ LILLE	PREFECTURE DU NORD Bureau du Recrutement 12-14 rue Jean Sans Peur 59039 LILLE CEDEX © 03 20 30 59 59 www.nord.gouv.fr
GRAND EST (67) BAS-RHIN, (08) ARDENNES, (10) AUBE, (51) MARNE, (52) HAUTE-MARNE, (54) MEURTHE-ET-MOSELLE, (55) MEUSE, (57) MOSELLE, (68) HAUT-RHIN, (88) VOSGES.	□ CHALONS EN CHAMPAGNE □ METZ □ STRASBOURG	PREFECTURE DU BAS-RHIN Bureau du Recrutement Petit Broglie 5 Place de la République 67073 STRASBOURG CEDEX © 03 88 21 67 68 www.bas-rhin.gouv.fr
AUVERGNE-RHONE-ALPES (69) RHONE, (01) AIN, (03) ALLIER, (07) ARDECHE, (15) CANTAL, (26) DROME, (38) ISERE, (42) LOIRE, (43) HAUTE-LOIRE, (63) PUY-DE-DOME, (73) SAVOIE, (74) HAUTE-SAVOIE.	□ CLERMONT FERRAND □ LYON	PREFECTURE DU RHONE Bureau du Recrutement 106 rue Pierre Corneille 69419 LYON CEDEX 03 © 04 72 61 60 60 www.rhone.gouv.fr
NORMANDIE (76) SEINE-MARITIME, (14) CALVADOS, (27) EURE, (50) MANCHE, (61) ORNE.	□ CAEN □ ROUEN	PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME Bureau du Recrutement 7 Place de la Madeleine 76036 ROUEN CEDEX © 02 32 76 50 00 www.scine-maritime.gouv.fr

PREFECTURES ET HAUTS-COMMISSARIATS D'OUTRE-MER

REGION DOMICILIATION DU CANDIDAT	CENTRES D'EXAMEN OUVERTS	SERVICE GESTIONNAIRE
(971) GUADELOUPE	□ BASSE-TERRE	Préfecture Palais d'Orléans rue de Lardenoy 97109 BASSE-TERRE CEDEX © 05 90 99 39 00 05 90 99 38 22 05 90 99 38 83 www.guadeloupe.pref.gouv.fr
(972) MARTINIQUE	□ FORT-DE-FRANCE	Préfecture 82 rue Victor Sévère B.P. 647-648 97262 FORT-DE-FRANCE CEDEX © 05 96 39 36 00 05 96 39 36 13 www.martinique.pref.gouv.fr
(973) GUYANE	□ CAYENNE	Préfecture rue Fiedmond B.P. 7008 97307 CAYENNE CEDEX ™ 05 94 39 45 00 05 94 39 46 04 05 94 39 46 27 www.guyane.pref.gouv.fr
(974) LA REUNION	□ SAINT-DENIS	Préfecture 6 rue des Messageries CS 51079 97404 SAINT-DENIS CEDEX © 02 62 40 77 77 02 62 40 76 24 www.reunion.pref.gouv.fr
(975) SAINT-PIERRE ET MIQUELON	□ SAINT-PIERRE ET MIQUELON	Préfecture Place du Lieutenant-Colonel Pigeaud B.P. 4200 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON © 05 08 41 10 10 05 08 41 10 07 www.saint-pierre-et-miquelon.pref.gouv.fr
(976) MAYOTTE	□ MAMOUDZOU	Préfecture B.P. 676 - Kawéni 97600 MAMOUDZOU ■ 02 69 63 50 50 02 69 63 51 26 www.mayotte.pref.gouv.fr
(987) POLYNESIE FRANCAISE	□ TAHITI	Haut-commissariat de la République Av. Pouvanaa a Oopa B.P. 115 PAPEETE 98713 TAHITI © 06 89 40 46 87 00 www.polynesie-francaise.pref.gouv.fr
(988) NOUVELLE-CALEDONIE	□ NOUMEA	Haut-commissariat de la République 1 Av. du Maréchal Foch B.P. C5 98844 NOUMEA CEDEX © 06 87 23 04 41 06 87 23 04 50 www.nouvelle-caledonie.gouv.fr

Nature des épreuves de l'examen professionnel d'attaché d'administration de l'Etat

<u>Arrêté du 30 septembre 2013</u> fixant les règles relatives à la nature et à l'organisation générale de l'examen professionnel pour l'accès au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat ainsi qu'à la composition et au fonctionnement des jurys

Epreuves EXAMEN PROFESSIONNEL d'Attaché d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur

ÉPREUVE ÉCRITE D'ADMISSIBILITÉ Toute note inférieure à 8/20 est éliminatoire.	Durée	Coefficient
L'épreuve consiste, à partir d'un dossier documentaire de vingt-cinq pages maximum, en la rédaction d'une note ou en la résolution d'un cas pratique.	4 h 00	2
Cette épreuve, qui met le candidat en situation professionnelle, est destinée à apprécier sa capacité de compréhension d'un problème, ses qualités d'analyse, de rédaction et son aptitude à proposer des solutions démontrant son savoir-faire professionnel.		

ÉPREUVE ORALE D'ADMISSION Toute note inférieure à 10/20 est éliminatoire.	Durée	Coefficient
Entretien avec le jury visant à apprécier les aptitudes du candidat, sa motivation, sa capacité à se situer dans un environnement professionnel et à s'adapter aux fonctions qui peuvent être confiées aux fonctionnaires du corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat et à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle.	25 minutes (dont 10 minutes au plus d'exposé)	3
Pour conduire cet entretien qui a pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience professionnelle, d'une durée de dix minutes au plus, le jury dispose du dossier constitué par le candidat en vue de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle.		
Au cours de cet entretien, le jury peut, le cas échéant, demander au candidat son avis sur un cas pratique issu de la vie administrative courante afin de vérifier son sens de l'organisation et de l'anticipation ainsi que son aptitude à animer une équipe.		
Seul l'entretien oral donne lieu à notation. Le dossier de RAEP n'est pas noté.		

RUBRIQUES COMPOSANT LE DOSSIER DE RECONNAISSANCE DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE (RAEP) de l'examen professionnel d'attaché d'administration de l'État relevant du ministre de l'intérieur

- Le dossier établi par chaque ministère ou autorité de rattachement est conforme aux préconisations de la circulaire du 30 mars 2007 relative à la mise en œuvre du dispositif de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP).
 - Identification du candidat ;
 - Présentation de l'expérience professionnelle ;
 - Présentation de la formation professionnelle et continue ;
 - Présentation d'une expérience ou d'une réalisation professionnelle ;
 - Présentation des motivations.

Document annexe à compléter et à joindre obligatoirement : Déclaration sur l'honneur de l'exactitude des informations déclarées.